

Académie Internationale de Droit Constitutionnel

La seule doctrine de l'Académie est d'être ouverte à toutes les doctrines



BULLETIN XXIX

LES PROCESSUS CONSTITUANTS

VINGT-NEUVIEME SESSION

29 aout / 12 septembre 2013

Cité des sciences, centre urbain nord, Tunis

B.P. 72, 1013, Menzah IX (TUNISIE)

Tél : (+216) 71 753 724 Fax : (+216) 71 234 475

Site : www.aidc.org.tn E-mail : aidc@gnet.tn



PROGRAMME DE LA XXIX^e SESSION

LES PROCESSUS CONSTITUANTS

Christian BEHRENDT

Professeur à l'Université de Liège. Belgique

Cours général

Fetiha BENABBOU

Professeur à l'Université d'Alger.
Algérie

**Les limites du pouvoir constituant
aujourd'hui**

Antoine MESSARRA

Membre du conseil constitutionnel
libanais et Professeur à l'Université
Saint Joseph. Liban

**Transition politique et changements
constitutionnels**

Michèle GUILLAUME- HAUFNUNG

Professeur à l'Université Jean Moulin,
Paris Sud. France

Processus constitutants et référendum

Mounir SNOUSSI

Professeur à l'Université de Jendouba.
Tunisie

Processus constitutants et société civile

Jacqueline UILLENCHMIDT

Ancien membre du Conseil
constitutionnel Français. France

**Pouvoir constituant et justice consti-
tutionnelle**

Gueorgui STOIMENOV

Membre de l'instance de
régulation de l'audiovisuel. Bulgarie

Processus constitutants et médias



EMPLOI DU TEMPS

Jeudi 29 août 2013

09H00 à 09H30 : Ouverture
10H00 à 11H00 : Leçon inaugurale
11H15 à 13H15 : Ch. Behrendt

Vendredi 30 août 2013

09:00 à 11:00 : Ch. Behrendt
11:15 à 13:15 : G. Haufnung

Samedi 31 août 2013

09:00 à 11:00 : Ch. Behrendt
11:15 à 13:15 : Ch. Behrendt

Dimanche 1er septembre 2013

Libre

Lundi 2 septembre 2013

08:30 à 10:30 : M. Snoussi
10:45 à 12:45 : G. Haufnung

Mardi 3 septembre 2013

08:30 à 10:30 : M. Snoussi
10:45 à 12:45 : G. Haufnung
13:00 à 14:30 : J. Guillenchmidt

Mercredi 4 septembre 2013

08:30 à 10:30 : J. Guillenchmidt
10:45 à 12:45 : M. Snoussi

Jeudi 5 septembre 2013

08:00 à 10:00 : J. Guillenchmidt
10:15 à 12:15 : G. Stoimenov
12:30 à 14:30 : G. Stoimenov

Vendredi 6 septembre 2013

08:00 à 10:00 : G. Stoimenov
10:15 à 12:15 : F. Benabbou
13:30 à 14:30 : F. Benabbou

Samedi 7 septembre 2013

Libre

Dimanche 8 septembre 2013

Libre

Lundi 9 septembre 2013

08:00 à 11:00 : F. Benabbou
11:15 à 13:15 : A. Messara

Mardi 10 septembre 2013

09:00 à 11:00 : A. Messara
11:15 à 13:15 : A. Messara

Mercredi 11 septembre 2013

Première épreuve de l'examen

Jeudi 12 septembre 2013

Deuxième épreuve de l'examen



EXTRAITS DES STATUTS DE L'A.A.A.

Article premier : Il est créé une association regroupant les auditeurs de l'Académie Internationale de Droit Constitutionnel, dénommée «Association des Auditeurs de l'Académie Internationale de Droit Constitutionnel» et dont le siège est à Tunis (Tunisie).

Article 2 : L'Association a pour objet de renforcer les liens entre ses membres, de permettre une collaboration entre les anciens et les nouveaux auditeurs et de prêter son concours au secrétariat de l'Académie dans la poursuite de ses objectifs.

Elle publie un annuaire de ses membres.

Article 3 : Est membre de l'Association celui qui, ayant la qualité d'auditeur, aura fait une demande en ce sens au secrétariat général. Les auditeurs inscrits à la première session de l'Académie sont réputés membres fondateurs.

Article 4 : L'Association est composée de deux organes : -Une Assemblée générale - Un bureau.

Article 5 : L'assemblée générale est l'organe plénier de l'Association. Elle regroupe tous les membres. Elle est convoquée par le secrétariat général au moins une fois les trois ans et se réunit pendant la session de l'Académie.

Article 6 : Le bureau est l'organe directeur de l'Association. Il est élu par l'Assemblée Générale à la majorité simple. Il comprend de sept à quinze membres. Toutefois, l'Assemblée Générale pourra augmenter le nombre de ses membres.

Le Bureau est composé de :- Un président, - Trois vice-présidents, - Un secrétaire général, - un secrétaire général adjoint, - Un trésorier.

La majorité du Bureau devra revenir à des non-tunisiens. Les fonctions de secrétaire général, de secrétaire général adjoint et de trésorier reviendront à des tunisiens résidant au lieu du siège de l'Association.

Le Bureau est élu pour un mandat de trois années, renouvelables. Il prépare les réunions de l'Assemblée générale et lui rend compte de son activité

Article 7 : Les fonds de l'Association sont constitués par :- Les cotisations annuelles des membres qui conditionnent leur participation au vote. Le montant de ses cotisations est fixé par l'Assemblée générale. -Les subventions, dons et legs qu'ils soient d'origine publique ou privée.